



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
VILLE DE LOUISEVILLE

**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**USAGES CONDITIONNELS**

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par le soussigné greffier adjoint de la Ville de Louiseville;

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 12 juin 2023 à 19h00, qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur les demandes d'usages conditionnels pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes d'usages conditionnels décrites ci-après. Les citoyens et citoyennes qui souhaitent assister à la diffusion en direct ou en différé peuvent également se rendre sur la page Facebook de la Ville de Louiseville accessible à l'adresse [facebook.com/villedelouiseville](https://facebook.com/villedelouiseville).

**ADRESSES CIVIQUES :** 691-695, boul. Saint-Laurent Ouest – Matricule : 4624-91-3036;

**RÉFÉRENCE CADASTRALE :** Le lot 4 019 441 du cadastre du Québec;

**OBJET DE LA DEMANDE :** Demande d'usage conditionnel en vertu du règlement no. 492 afin d'autoriser un nombre maximal de logements, supérieur à celui actuellement autorisé à l'usage C.1 - Habitations multifamiliales isolées, faisant partie de la catégorie d'usage du groupe résidentiel, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R20 :

- Nombre maximal de logements par bâtiment autorisé : 3
- Nombre maximal de logements par bâtiment demandé : 4

**ADRESSE CIVIQUE :** 50, place du Fort – Matricule : 4723-53-3756;

**RÉFÉRENCE CADASTRALE :** Le lot 4 409 789 du cadastre du Québec;

**OBJET DE LA DEMANDE :** Demande d'usage conditionnel en vertu du règlement no. 492 afin d'autoriser l'usage B.1 - Habitations bifamiliales isolées, faisant partie de la catégorie d'usage du groupe résidentiel, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R30 :

- Nombre maximal de logements par bâtiment autorisé : 1
- Nombre maximal de logements par bâtiment demandé : 2

Fait et signé à Louiseville  
Ce 24<sup>e</sup> jour du mois de mai 2023

Yvon Douville  
Greffier adjoint